



Se marier en france légalement

Par **maria**, le **06/03/2012** à **16:11**

Bonjour,

Je suis française et mon futur époux, qui est de nationalité mauricienne, vit en Irlande depuis 6 ans, travaillant comme cuisinier. Nous nous sommes rencontrés sur skype depuis environ 1an et nous nous aimons plus que tout au monde mais l'Etat Civil de la mairie nous cherche des poux dans la tête et a transmis notre dossier au Procureur de la République qui décidera de notre sort. Il est vrai qu'actuellement, je vis chez le père de mes 3 enfants car je suis dans l'attente d'un logement social.

Au cas ou nous aurions une réponse négative, que conseillez-vous que l'on fasse ? Déposer une plainte au tribunal ou bien partir se marier dans son pays d'origine à l'Île Maurice ou en Irlande où il demeure actuellement.

Aidez-nous, s'il vous plaît, je vous en supplie, il en va de notre bonheur et notre avenir. Parfois en voyant cela, je suis déçue d'être française.

Par **amajuris**, le **06/03/2012** à **16:50**

bjr,

le maire a le droit de transmettre votre dossier au procureur de la république s'il estime que le mariage a un autre but que celui de fonder une famille; il ne vous cherche pas des poux dans la tête, il applique la loi, donc inutile porter plainte pour je ne sais quelle raison; certains éléments dans votre situation ont du l'amener à cette décision, je ne vous apprendrais rien en vous disant que se marier pour obtenir des papiers est un délit; vous

pouvez vous mariez hors de france puis faire la transcription en france
cdt